

# ANFAS Contact

N°90– 17 février 2014

ANFAS-BRP/FAS- BA 107 « S/LT Dorme » 78129 Villacoublay.

L'équipe de rédaction : C.Auzepy – 10 rue Sully -78180 MONTIGNY [christian.auzepy@wanadoo.fr](mailto:christian.auzepy@wanadoo.fr)  
site anfas : [www.anfas.fr](http://www.anfas.fr)

**NOUVELLES DES FAS :** 17 février 1964, l'escadron de bombardement 1/91 « GASCOGNE, commandé par le Cdt CAUBEL, basé sur la base « Col Rozanoff » à Mont-de-Marsan reçoit son premier MIRAGE IV – le N°1 – convoyé par l'équipage de Dassault : Bigand/Cuny.

## Le mot du président.

Notre association, parrainée par le Gal Philippe MAURIN, premier commandant des FAS, a été créée le 2 décembre 1995. Un de nos objectifs : permettre aux anciens des SSBS, des escadrons C135F, Rafale, Mirage 2000N, Mirage IV A et P de garder le contact entre eux et avec les unités opérationnelles lorsqu'ils ont quitté l'uniforme.

En 1994, lors de l'anniversaire des 30 ans de la tenue de l'alerte nucléaire, sur la base « Col Rozanoff » de Mont-de-Marsan, nous n'étions ni invités ni présents.

En 2004, pour les 40 ans, célébrés sur la base « Cne Michel Croci » de Bordeaux-Mérignac, nous étions près de 200 aux côtés des autorités et des escadrons.

En 2005, pour accompagner le Mirage IV P lors de son « dernier vol », nous étions également autour de 200 sur la base « Col Rozanoff » de Mont-de-Marsan.

En 2014, l'Armée de l'air souhaite célébrer les 100 ans des « premiers aviateurs dans la Grande Guerre », les 70 ans de sa création politique et les 50 ans du Grand Commandement des Forces Aériennes Stratégiques, le plus ancien des Commandements de l'Armée de l'air dans lequel le C135 est devenu, avec ses 50 ans d'âge, un vénérable et incontournable pivot.

A toutes ces cérémonies, les 550 membres de l'association sont les invités du Général CHARAIX, commandant les FAS.

Alors, à vos agendas, voici le programme :

- en avril – la date n'est pas encore arrêtée officiellement – sur la base « Cne Georges Madon » d'Avord, auprès du Mirage IV N°45, le Président de la République tiendra un discours sur la dissuasion. Un certain nombre de participants des FAS de la première heure lui sera présenté.

- les 21 et 22 juin, sur la base « Cdt Marzac » de Cazaux, meeting aérien des 100 ans.

- le 14 juillet, sur les Champs Elysées, les FAS défilent.

- le 17 octobre, sur la base « Charles Monier » d'Istres, cérémonie du cinquantenaire.

D'autres manifestations, telles que colloques, tables rondes, reportages TV, comme celui présenté sur l'exercice Poker du 16 janvier dernier, auront lieu. Nous vous préviendrons.

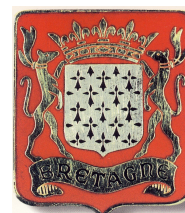
Les invitations seront transmises par l'association et je compte sur votre présence, partout où cela vous sera possible.

Nous serons présents en tant qu'anciens des FAS parce que nous voulons témoigner. Nous serons présents parce que les FAS assurent toujours la même mission opérationnelle, symbolisée par l'insigne des FAS dessiné par le général Philippe Maurin. Il avait choisi la couleur rouge, couleur, selon la tradition, de l'aviation de bombardement et la colombe pour évoquer la paix et le souhait que ces forces ne soient jamais employées. Le gant de fer, dégainant une épée, montre que, si nécessaire, les Forces Aériennes Stratégiques sont prêtes à remplir leur mission.

Bon anniversaire aux opérationnels FAS de l'année 2014.

Jacques Pensec

## Insignes des FORCES AERIENNES STRATEGIQUES



## Acte de naissance des FAS

### **Décret n° 64-46 du 14 janvier 1964 relatif aux forces aériennes stratégiques.**

Le Président de la République,  
Sur le rapport du Premier ministre et du ministre des armées, Vu la loi du 2 juillet 1934....  
Vu l'ordonnance n° 59-147 du 7 janvier 1959...Vu le décret du 2 septembre 1938 ...  
Vu le décret n° 53-1362 du 30 décembre 1953  
Vu le décret n° 58-457 du 22 avril 1958...  
Vu le décret n° 61-312 du 5 avril 1961....Vu le décret n°62-811 du 18 juillet 1962....

Décrète :

Art.1 - La mission, l'organisation et les conditions d'engagement des forces aériennes stratégiques sont arrêtées en conseil de défense.

Art 2. - Le Premier ministre assure l'application des mesures générales à prendre en vertu de ces décisions.

Le ministre des armées est responsable de l'organisation, de la gestion et de la mise en condition d'emploi des forces aériennes stratégiques et de l'infrastructure qui leur est nécessaire.

A ce titre, le commandant des forces aériennes stratégiques relève directement du ministère des armées.

Art 3 – Le commandement des forces aériennes stratégiques est exercé par un officier général du corps des officiers de l'air.

Art 4 – Dans le cadre des décisions prises en conseil de défense et des directives du ministre des armées, le commandant des forces aériennes stratégiques :

Participe aux études relatives à la définition et à l'emploi des forces aériennes stratégiques ;

Prépare le plan d'opérations ; il établit à cet effet le bilan des moyens nécessaires à sa réalisation ;

Prépare les forces à leur mission ;

Participe à l'établissement des programmes d'essais et d'expérimentation du matériel.

Art 5 – Le commandant des forces aériennes stratégiques est chargé de l'exécution des opérations de ces forces sur ordre d'engagement donné par le Président de la République, président du conseil de défense et chef des armées.

Art 6 – Le commandant des forces aériennes stratégiques dispose d'un état-major et de moyen de commandement dont la composition est fixée par arrêté.

Les moyens aériens qui lui sont affectés et sur lesquels il exerce son commandement sont constitués en un groupement d'unités aériennes spécialisées dont la composition, l'organisation et le fonctionnement sont fixés par instructions

particulières.

Art 7 – Le décret n°62-201 du 20 avril 1962 est abrogé. (1)

Art 8 – Le Premier ministre et le ministre des armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 14 janvier 1964.

Par le Président de la République : C. de GAULLE.

Le Premier ministre, GEORGES POMPIDOU.

Le ministre des armées, PIERRE MESSMER.

(1) décret portant création du Commandement aérien stratégique.

### **Création de l'amicale des « Anciens Ravitailleurs C135F »**

L'Amicale des "Anciens Ravitailleurs C135F" a vu le jour en cette fin d'année 2013.

Elle vise à maintenir et consolider les contacts entre les anciens des ERV Landes, Aunis et Sologne et des unités de maintenance C135F : GERMAS 15.90, GERMAS 15.93 et ESTS 15.93.

Branche de l'amicale du Bretagne, elle contribuera ainsi à pérenniser l'histoire de Ravitaillement en vol depuis 1964 et dans son avenir .

Enfin, elle resserrera les liens entre les personnels de l'époque actuelle et ceux de l'époque des ERV, tous membres de la famille des ravitailleurs en vol.

Henry Conte en est le vice-président.

Nous tenons à remercier les commandants successifs du GRV : Buisson, Paquot, Bottero, Roquefeuil qui ont soutenu notre action et les présidents de l'amicale du Bretagne : les adjudants Stéphanie Arnoux et Hervé Groiseleau qui ont œuvré efficacement dans un parfait esprit de camaraderie aéronautique.

Claude BRUNET

### **COTISATION.**

Le bureau vous rappelle que le montant de la cotisation est de 20 € : Alex JOURDAN, 102, rue Roque de Fillol 92800 PUTEAUX ou au président.

Seuls les présidents d'honneur, généraux ayant commandé ou commandant les FAS, ainsi que les épouses veuves, ne sont pas « autorisés » à transmettre leur chèque.

Merci aux 45 qui se sont mis à jour depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et aux nombreux retardataires de 2013 qui penseront à rattraper leur retard avec le même timbre...

Le bureau